

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2016

PRESENTS : MM. CUBERTAFON, BOULANGER, POUQUET, COMBROUX, CHATELIER, MERILLOU, DELAGE, REYNAUD, Mmes POLTORAK, PERETTI, GAY, MAILLER, PEYRAMAURE, formant la majorité des membres en exercice.
ABSENT EXCUSE : Mme ISASCA, Mme CHABRELIE

Nathalie MAILLER a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2015

Mise aux voix : le procès-verbal du 29 novembre 2015 est approuvé à la majorité.

N. MAILLER et Y. PEYRAMAURE n'approuvent pas la formulation de l'avis du Conseil municipal concernant la proposition n° 5 « Fusion de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille et de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord ».

2. Décision modificative n° 6 du budget principal

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6531	Indemnités des élus	+ 880			
022	Dépenses imprévues	- 880			
	TOTAL DEPENSES	0			

Mise aux voix : Adoptée à l'unanimité.

3. Acceptation du programme d'effacement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public Rue du Bruladis

Réseaux de télécommunications : Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SDE a conclu une convention cadre avec l'opérateur « ORANGE », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir corrélativement l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, le Maire rappelle que les études et les travaux de génie civil (tranchées, gaines et chambres de tirage), sont à la charge des communes et sont menés sous la direction du SDE. A l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Il est prévu : Travaux de génie civil à la charge de la Commune : 7 048,15 € HT / 8 457,78 € TTC

Le Maire précise que le montant sera réglé par le SDE à l'entreprise. La commune devra rembourser ces sommes à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de l'opération et notamment la convention tripartite avec le SDE et ORANGE ;
- D'approuver les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux ;
- De s'engager à rembourser au SDE les sommes dues à la réception du chantier.

Eclairage public : La Commune a transféré sa compétence « éclairage public » au SDE et mis à disposition du syndicat ses équipements. Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires dans la Rue du Bruladis et le SDE a prévu une opération de renouvellement d'équipements d'un montant de 21 633,72 € TTC.

La Commune s'acquittera de 50 % de la dépense nette HT au SDE à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner mandat au SDE pour faire réaliser les travaux pour le compte de la commune ;
- D'approuver le dossier présenté par le SDE ;
- De s'engager à régler au SDE les sommes dues à la réception du chantier ;
- De se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de l'opération.

4. Demande de programmation d'effacement de réseaux Rue du Vieux Quartier

Le Maire rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le SDE, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe de l'opération d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications ;
- De confier le projet au SDE ;
- De mandater le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE.

5. Avenant 1 à la convention de transfert de la compétence éclairage public au SDE

Le 2 avril 2015, La Commune a adhéré au groupement de commande pour l'achat de l'énergie proposé par le SDE afin de réaliser des économies sur le budget d'électricité.

Le SDE a décidé d'assurer la gestion des consommations et des abonnements des équipements d'éclairage public de la Commune. Le SDE paie donc directement les factures d'éclairage public au fournisseur retenu et refacture à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 modifiant l'article 3 de la convention travaux d'éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public ;
- D'autoriser le Maire à mettre en place le prélèvement automatique pour le remboursement des sommes au SDE.

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes

Vu la délibération 57/2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille,

- La vente du bâtiment de stockage construit à St Médard d'Excideuil a été conclue le 19 novembre 2015. La compétence « Entretien d'un bâtiment relais générant au moins 100 emplois » devient donc inopérante.

Il est proposé de la retirer des statuts.

- Par ailleurs, il est indiqué que toute adhésion à un syndicat mixte est subordonnée à la délibération concordante des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour une modification statutaire (article L.5214-27 du CGCT).

Cependant, le Conseil communautaire a la possibilité de simplifier ces procédures par l'adjonction dans les statuts de la communauté d'un article permettant expressément l'adhésion à des syndicats.

Il est proposé d'utiliser cette faculté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la délibération 57/2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille portant modification des statuts soit :

- Suppression de la compétence « Entretien d'un bâtiment relais générant au moins 100 emplois » (Article 2-A-Actions de développement économique-4)
- Ajout d'un article 10 bis aux statuts de la Communauté de communes intitulé « Adhésion à des syndicats » et ainsi rédigé « Le Conseil communautaire peut décider d'adhérer à un syndicat à la majorité simple de ses membres ».

7. Convention PIGMA pour la mise à disposition de données numériques

Avec l'aide de l'Europe, de l'Etat et de la Région, le groupement d'intérêt public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi), dans le cadre du projet PIGMA (plate-forme de l'information géographique mutualisée en Aquitaine) a fait l'acquisition des droits d'utilisation de référentiels géographiques et les met à la disposition de l'ensemble de la sphère publique et parapublique en échange de remontées d'informations de la part du bénéficiaire.

L'objectif est de créer une dynamique d'échanges de l'information géographique en Aquitaine.

Cette plate-forme a pour objectifs principaux :

- D'impulser une dynamique régionale de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales ;
- De générer une économie d'argent public par la mutualisation des achats
- De permettre aux partenaires de disposer de données et d'accéder à un référentiel géographique commun et unique sur toute l'Aquitaine (photos aériennes, voies, bâtis et adresses) à un coût marginal ;
- De réaliser le catalogage des données existantes en Aquitaine qui va devenir obligatoire dans le cadre de l'application de la directive européenne INSPIRE ;
- D'accéder à l'information via un extranet pour les organismes ne bénéficiant pas de SIG.

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa convention d'accès au service de cartographie numérique avec l'ATD, la Communauté de communes et les communes la composant ont accès au système d'information géographique en ligne « PériGéo ».

La signature d'une convention avec le GIP ATGeRi permettrait de disposer d'un socle de couches d'information géographique nécessaires à la connaissance et à la gestion du territoire intercommunal.

La convention précise la propriété et la concession des droits des données échangées.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition des données numériques avec le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques.

8. Avenant à la convention permettant la télétransmission des actes des collectivités territoriales

Considérant que la commune dispose d'un accès à la télétransmission des délibérations et arrêtés à la Préfecture,

Vu la proposition d'avenant de télétransmission des actes budgétaires,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales en matière d'actes budgétaires.

Ajout du point n° 9 : Conclusion d'un prêt en attente des subventions destinées à la Restauration de l'église

Vu la proposition du Crédit Agricole concernant un prêt à taux fixe attente de subventions dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 80 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux annuel : 1,38 %
- Périodicité annuelle
- Frais de dossier : 150 €
- Remboursement anticipé sans frais

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la proposition et contractualiser ce prêt.